



ÉCHANGE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES POUR LA CONDUITE DE VÉHICULES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES DÉLIVRÉES PAR LES ÉCOLES ET ORGANISMES MILITAIRES AINSI QUE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE ET DE LA GARDE CIVILE

CONDITIONS

- a) Ne pas avoir été privé du droit de conduire des véhicules à moteur ou des cyclomoteurs par décision judiciaire, le permis dont le demandeur est titulaire ne devant pas non plus faire l'objet d'une suspension ou d'une rétention administrative quelle qu'elle soit.
- b) Réunir les conditions psychiques et physiques requises.
- c) Être en possession du permis de conduire ordinaire de la catégorie B depuis au moins une année.
- d) Que le titulaire du permis exerce une activité au sein d'un corps ou organisme militaire ou policier ou que la période écoulée depuis la cessation de son activité ne soit pas supérieure à 6 mois.

DOCUMENTS

- 1er. **DEMANDE** : en remplissant un formulaire officiel disponible au sein des Directions Provinciales de la Circulation Routière et sur le site web de la DGT (www.dgt.es), qui inclut une déclaration en vertu de laquelle le demandeur confirme qu'il n'a pas été privé du droit de conduire des véhicules à moteur ni des cyclomoteurs par décision judiciaire.
- 2e. **TAXE IV.5** : 10,30 €. Il existe trois moyens de paiement : par Internet sur le site www.dgt.es ; avec une carte bancaire auprès des Directions Provinciales de la Circulation Routière, au moyen du prélèvement de la somme sur un compte bancaire ou en numéraire dans un établissement financier (modèle 791 disponible au sein des Directions Provinciales et sur le site www.dgt.es).
- 3e. **C.N.I.** : originale et en vigueur.
- 4e. **RAPPORT TÉLÉMATIQUE D'APTITUDE PSYCHIQUE ET PHYSIQUE** figurant sur le Registre des Conducteurs et dressé par un CENTRE D'EXAMEN POUR LES CONDUCTEURS AGRÉÉ.
- 5e. **AUTORISATION SPÉCIALE dont l'échange est demandé** : originale, en vigueur et avec deux photocopies.
- 6e. **CERTIFICAT** attestant l'exercice de l'activité de manière active ou, le cas échéant, la date de cessation.
- 7e. **PERMIS DE CONDUIRE MILITAIRE de la catégorie B délivré au moins une année auparavant**, au cas où le permis civil de la même catégorie que le demandeur possède serait plus récent.
- 8e. **PHOTOGRAPHIE** : une photographie couleur et originale de 32 x 26 mm avec un fond uni, prise de face, avec la tête découverte et sans lunettes à verres teintés ou tout autre vêtement pouvant empêcher ou entraver l'identification de la personne. Lorsque la personne effectuant la demande porte un voile pour des motifs religieux, les photographies avec la tête couverte sont admises, la seule limite pour qu'elles soient jugées recevables étant que l'ovale du visage soit complètement découvert depuis la zone où naissent les cheveux jusqu'au menton, de sorte que rien n'empêche ou n'entrave l'identification de la personne.

La présentation des documents attestant le lieu de résidence où la personne est inscrite selon Registre nominal des habitants de la commune ainsi que l'I.A.E. (impôt sur les activités économiques) pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction Générale de la Circulation Routière procède à la vérification télématique de ces informations. Pour ce faire, il est suffisant de cocher la case correspondante sur le formulaire de demande pour effectuer cette démarche ou alors de remplir le formulaire d'autorisation expresse disponible sur le site web ou au sein des Directions Provinciales de la Circulation Routière. Au cas où aucune information valable ne serait obtenue, il devra être procédé à la rectification éventuelle au moyen de l'apport de documents.